

Le 28 août 2026

PAR SDÉ

Me Johanne Skelling
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case Postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Dossier : R-4293-2025 (Phase 2) - ROEE - Demande de révision de la décision D-2025-022
rendue dans le dossier R-4270-2024 Phases 1 et 2**

Chère consœur,

Par la présente, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (« **FCEI** ») soumet qu'elle est satisfaite des précisions méthodologiques fournies par HQT-HQD en réponse à la question 1.1 de sa DDR no. 1. Elle appuie la proposition du Distributeur d'exclure les revenus additionnels provenant de la récupération des coûts liés à la maîtrise de la végétation du MTSM. Elle ne s'oppose pas au traitement des impacts des écarts de vente à l'intérieur de celui-ci.

Cela dit, la FCEI constate que la hausse tarifaire effective que subiront les clients des tarifs généraux au 1^{er} avril 2027 sera de 4,5%, soit la hausse de 3,8% autorisée par la décision D-2026-036 à laquelle s'ajoute une hausse additionnelle de 0,7% pour la récupération des coûts de maîtrise de la végétation. La FCEI déplore que cette hausse additionnelle va, une fois de plus, affecter la compétitivité des PME québécoises, et ce, dans un contexte nord-américain très difficile.

Cordialement,



Me André Turmel
Procureur de la FCEI

Cc : Me Charles Turmel
Procureur de la FCEI